

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2024
Délibération n°12

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le treize novembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe – BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - ALDEBERT Gérard - MOSSO Véronique

Absents : JEANNE Virginie - Rémi MOUGIN - PRAT Christelle

Procurations : GRANET Alice à ADISSON Franck ; GIRAUD Mathieu à SEMIOND Philippe ; VERNET Laurent à MOSSO Véronique ; VIESSANT Céline à Moreau Gaëlle ;

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE 175C 902

Madame le Maire évoque le manque de stationnement public notamment sur le centre-bourg de Vallouise, problématique qui s'est largement accentuée depuis que le parking de la Gravière a été en grande partie emportée par les eaux lors des dernières intempéries.

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune historique de Vallouise prévoit plusieurs emplacements réservés, permettant de conditionner l'usage des terrains concernés à la réalisation de projets urbains particuliers, dont un, le numéro 8, portant sur la création d'un parking public en amont du cimetière de Vallouise.

La commune a pris attache avec les propriétaires de la parcelle cadastrée 175C 902 et qu'elle a obtenu leur accord quant à son acquisition par la commune.

Cette parcelle a une surface de 517 m² et est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme en vigueur entièrement sous l'emplacement réservé n° 8 susvisé.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 3,15 euros/m² soit pour une somme totale de 1 628,55 euros étant précisé que la totalité des frais afférents à ce dossier seront entièrement à la charge de la commune, puisque demandeuse.

Cette acquisition amiable ne nécessite pas le recueil préalable de l'avis du service France Domaine, la valeur de la parcelle étant inférieure au seuil fixé par l'arrêté du 05 décembre 2016 au-delà duquel cet avis est obligatoire (180 000 €).

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.1211-1 du Code de la propriété des personnes publiques ;
Vu les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée 175C 902, pour un montant total de 1 628,55 euros ;

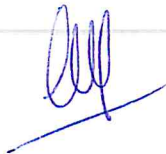
Dit que les frais afférents à cette acquisition seront entièrement à la charge de la commune, demandeuse ;

De confier à Maître Magalie FICI, notaire à l'Argentière-la-Bessée, le soin de formaliser l'acte authentique relatif à cette acquisition ;

D'autoriser madame le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

